

N° 499. — DÉCISION prescrivante aux agents spéciaux et agents de perception dans les archipels de faire des avances de solde aux militaires de la Gendarmerie détachés.

(Du 9 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement le paiement de la solde des militaires de la Gendarmerie détachés dans les archipels ;

Sur la proposition du Secrétaire Général et l'avis conforme du Directeur du Service Administratif,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les agents spéciaux en service dans les archipels, les agents de perception dans les postes, sont autorisés à faire à la fin de chaque mois des avances de solde aux militaires de la gendarmerie détachés.

Ces avances ne peuvent excéder 100 fr. pour les maréchaux des logis et 80 francs pour les brigadiers et gendarmes. Elles ont lieu sur production, par le Chef de brigade ou le gendarme détaché isolément, d'un état provisoire dûment acquitté.

Ces états sont conservés en caisse, comme numéraire, par les agents spéciaux ou les agents de perception jusqu'à la réception du chef-lieu des pièces régulières établies par le détachement, pour le paiement de la solde acquise, pièces destinées à remplacer les états provisoires.

Art. 2. Les caisses des agents spéciaux devront toujours être pourvues par les soins du Secrétariat Général des sommes nécessaires pour permettre le paiement de la solde de la gendarmerie dans les archipels.

Art. 3. Le Secrétaire Général et le Directeur du Service Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1902 et qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI GOR.

Le Directeur du Service Administratif,

Signé : DE POUS.